



Modalités et Conditions des Produits Matériel EXFO

Les présentes Modalités et Conditions des Produits Matériels d'EXFO (« **Conditions des Produits Matériels** ») ainsi que les Conditions Générales de Ventes s'appliquent aux achats de Produits Matériels EXFO par le Client et font partie intégrante du Contrat entre le Client et EXFO.

1. DÉFINITIONS

Sauf indication contraire dans les présentes, les expressions en majuscules utilisées dans les présentes Conditions des Produits Matériels auront la signification qui leur est respectivement attribuée dans les présentes ou dans les Conditions Générales de Ventes.

1.1 « **Produit(s) Non-Standard** » désigne un Produit Matériel identifié comme non-standard ou « NS » dans un devis EXFO.

2. LIVRAISON ET ACCEPTATION

2.1 Les livraisons de Produits Matériels sur support physique se feront sous FCA, le point d'expédition d'EXFO (Incoterms® 2020). La TVA, les taxes de vente, d'utilisation, d'accise ou toutes autres taxes similaires ne sont pas incluses. Par conséquent, ces taxes peuvent être ajoutées aux prix indiqués aux présentes. Si le Client souhaite qu'un autre « *Incoterm* » soit appliqué à la vente, cet autre « *Incoterm* » devra être accepté par écrit par EXFO avant l'expédition.

2.2 Si les instructions d'expédition ne sont pas fournies par le Client à EXFO au plus tard cinq (5) Jours Ouvrables avant la date d'expédition prévue mentionnée dans la Confirmation de Vente, EXFO : (i) aura l'entière discrétion en ce qui concerne le mode de transport et toutes autres questions liées au transport des Produits Matériels. Tous les frais encourus par EXFO relativement au transport des Produits Matériels au Client, y compris les frais de courtage en douane et les droits de douane, seront facturés au Client par EXFO ; ou (ii) retardera la livraison.

2.3 EXFO déploiera tous les efforts raisonnables pour répondre aux exigences de livraison du Client. Les dates de livraison et d'expédition prévues sont estimées et non garanties. EXFO ne sera pas responsable des retards de livraison ou de la non-livraison pour quelque raison que ce soit.

2.4 Le Produit Matériel sera réputé accepté dès son expédition par EXFO, ou un de ses Affiliés, à moins que les Parties n'en conviennent autrement dans un énoncé de travail (« **EDT** ») qui comprend des conditions d'acceptation, y compris, mais sans s'y limiter, un protocole de test d'acceptation (« **PTA** »), selon le cas. En cas de PTA, celui-ci doit être effectué conformément aux Conditions des Services Professionnels et du Support, disponibles sur www.exfo.com/fr/comment-acheter/modalites-conditions-ventes/ ou auprès d'EXFO sur demande. Nonobstant toute autre disposition contraire dans les présentes ou dans un EDT ou PTA, le Produit Matériel sera également réputé accepté immédiatement si le Client commence à utiliser le Produit Matériel dans un environnement de production.



3. GARANTIES LIMITÉES SUR LES PRODUITS MATÉRIELS ET AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

3.1 La période de garantie standard pour chaque Produit Matériel est d'un (1) an après l'expédition des Produits Matériels par EXFO (« **Période de Garantie** »), sauf indication contraire sur le devis, le manuel de l'utilisateur ou le site Web d'EXFO lors de l'enregistrement du Produit. Les termes complets de la garantie EXFO, y compris la Période de Garantie, sont inclus dans le manuel de l'utilisateur ou la Documentation des Produits Matériels.

3.2 La garantie prolongée est disponible les années subséquentes et est offerte dans le cadre du Programme de Support d'EXFO.

3.3 Pendant la Période de Garantie, les Produits Matériels sont garantis dans le cadre d'une utilisation normale en étant : (i) exempts de tout défaut de conception, de matériaux et de fabrication ; (ii) conformes aux spécifications applicables ; et (iii) adaptés et suffisants pour l'usage prévu.

3.4 EXFO réparera ou remplacera, à sa discrétion, le Produit Matériel concerné qui s'avère défectueux pendant la Période de Garantie. La garantie ne couvre pas le recalibrage ou la vérification supplémentaire des performances, sauf si cela est requis à la suite d'une réparation sous garantie.

3.5 Le Client doit payer à l'avance les frais d'expédition, les taxes et les droits pour les Produits Matériels retournés à EXFO en vertu de cette garantie. L'assurance d'expédition est à la charge du Client.

3.6 La garantie d'EXFO ne couvre pas (i) les Produits Tiers ; (ii) Produits Matériels, équipements ou pièces soumis à une mauvaise utilisation, une négligence, une destruction accidentelle, des problèmes d'alimentation entrante ou qui ne sont pas utilisés conformément à la Documentation ; (iii) toutes les pièces consommables, y compris, mais sans s'y limiter, les batteries, les connecteurs, les adaptateurs, les outils de nettoyage, les boîtiers, les chargeurs et les cordons de raccordement ; (iv) un Produit Matériel qui a été modifié par quelqu'un d'autre qu'EXFO ou du Centre de Service, (v) des prototypes, un Produit Matériel expérimental, alpha, bêta, d'essai sur le terrain ou non qualifié ; ou (vi) l'utilisation dans des activités dangereuses. Tous les Produits Tiers fournis par EXFO ne sont couverts que par la garantie originale du fabricant applicable au Client.

3.7 Seul le personnel qualifié d'EXFO peut ouvrir le boîtier d'un Produit Matériel, car des dommages permanents à l'appareil peuvent survenir. Toutes les garanties EXFO deviendront immédiatement nulles et non avenues si (i) un Tiers non autorisé ouvre le boîtier de l'instrument, enlève l'autocollant de garantie sur le joint du boîtier ou enlève l'une des vis du boîtier ; (ii) le numéro de série du Produit Matériel est modifié, effacé ou supprimé ; (iii) le Produit Matériel est modifié ; ou (iv) les unités ne sont pas installées conformément aux instructions du fabricant ou aux normes de sécurité applicables.

3.8 Le Produit Matériel n'est pas tolérant aux pannes et n'est pas conçu, fabriqué ou destiné à être utilisé ou revendu dans des environnements dangereux nécessitant des performances de sécurité telles que l'exploitation d'installations nucléaires, le système de navigation ou de communication des aéronefs, le contrôle du trafic aérien, les interventions d'urgence, la



prévention ou la réponse au terrorisme, les systèmes de survie ou d'armes (collectivement « **Activités à Haut Risque** »), dont la défaillance pourrait entraîner la mort, des blessures corporelles ou de graves dommages physiques ou environnementaux. EXFO DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT AUX ACTIVITÉS À HAUT RISQUE.

3.9 LES RECOURS EXPRESSÉMENT PRÉVUS DANS CETTE SECTION 3 SERONT LES SEULS ET EXCLUSIFS RECOURS DU CLIENT ET REMPLACERONT TOUT AUTRE DROITS OU RECOURS QUE LE CLIENT POURRAIT AVOIR CONTRE EXFO EN CE QUI CONCERNE TOUTE NON-CONFORMITÉ DES PRODUITS MATÉRIELS. LES GARANTIES ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS DES PRODUITS MATÉRIELS SONT EXCLUSIVES ET AUCUNE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT ÉCRITE OU ORALE, N'EST EXPRESSE OU IMPLICITE. EXFO DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE DURABILITÉ ET DE BON FONCTIONNEMENT À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-CONTREFAÇON.

3.10 La garantie standard et/ou la garantie prolongée ne peuvent être cédées ni transférées et ne s'appliquent qu'au Client d'origine qui a acheté le Produit Matériel auprès d'EXFO ou d'un distributeur autorisé d'EXFO.

4. SERVICES ET PROCÉDURE DE RETOUR

4.1 Pour les demandes de service de Produit Matériel, le groupe de soutien technique d'EXFO déterminera le type de service requis et si le Produit Matériel doit être envoyé à un Centre de Service. EXFO n'acceptera les demandes de service que conformément au processus d'autorisation de retour de marchandise (« **RMA** ») d'EXFO. EXFO se réserve le droit de modifier le processus à tout moment et le contenu d'un RMA après évaluation du Produit Matériel au Centre de Service et de facturer des frais d'évaluation et d'étalonnage au Client.

4.2 En ce qui concerne les réclamations de garantie en vertu des présentes Conditions des Produits Matériels, EXFO n'acceptera les Produits Matériels que s'ils sont retournés conformément au processus RMA. Tous les autres services fournis au Client non couvert par une garantie telle que décrite à la Section 3 sont aux seuls risques et frais du Client, y compris tous les frais d'expédition. Les services liés aux Produits Matériels sont couverts par une Période de Garantie de trois (3) mois à compter de la date d'expédition du retour au Client.

4.3 Toute réclamation d'erreurs d'expédition, d'articles manquants ou de Produits morts à l'arrivée doit être soumise par écrit à EXFO dans les trente (30) jours calendaires suivant la livraison, conformément aux « *Incoterms* », tel qu'indiqué à la Section 2.1. EXFO, à sa seule discrétion, peut autoriser un retour par avis écrit et remplacement immédiat. Dans un tel cas, le Client disposera de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception du RMA d'EXFO pour retourner le Produit Matériel défectueux à EXFO. Si le Produit Matériel n'est pas retourné dans ce délai, EXFO facturera au Client, sans autre avis, le Produit de remplacement au prix courant en vigueur.

4.4 Aucun service de réparation, sous garantie ou non, n'inclut l'étalonnage, à moins qu'il ne soit requis en raison de la réparation.

4.5 Si les services nécessitent la présence du personnel technique d'EXFO sur le site d'un Client, le Client sera responsable de toutes les dépenses, y compris, mais sans s'y limiter, les



pièces, la main-d'œuvre au taux horaire en vigueur, les déplacements et les frais de subsistance. Le Client fournira au personnel technique d'EXFO un environnement de travail convenable et un accès complet et immédiat à l'équipement, étant entendu que tout temps d'attente sera facturé au Client.

4.6 Des services de Produits Matériels supplémentaires, lesquels sont soumis à des modalités et conditions distinctes, peuvent être achetés par le Client et sont soumis au paiement intégral des frais applicables publiés par EXFO ou tels qu'énoncés dans le devis applicable.

5. PRODUITS NON-STANDARD

Si le Client achète des Produits Non Standard auprès d'EXFO, en plus des modalités et conditions énoncées dans les présentes Conditions des Produits Matériels, les modalités et conditions énoncées dans l'annexe A ci-jointe s'appliqueront. En cas de conflit ou d'incohérence dans ou entre les Conditions des Produits Matériels et les conditions de l'Annexe A, l'ordre de priorité suivant s'appliquera entre elles :

- (i) Annexe A ;
- (ii) les présentes Conditions des Produits Matériels.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 EXFO conservera toute la Propriété Intellectuelle comprise ou liée aux Produits Matériels fournis en vertu des présentes Conditions des Produits Matériels, et toute Propriété Intellectuelle qui pourrait résulter de toute modification, ajout et amélioration apportée au Produit Matériel par l'une ou l'autre des Parties.

6.2 Nonobstant toute autre disposition des présentes Conditions des Produits Matériels, EXFO ne transfère ni n'accorde au Client aucun droit, titre ou intérêt sur le Produit Matériel (ni n'accorde au Client une licence ou d'autres autorisations sur le Produit Matériel). La seule exception à la réserve de droits qui précède est qu'EXFO accorde par la présente au Client une licence limitée, non exclusive et non transférable (qui prendra automatiquement fin à la résiliation ou à l'expiration du Contrat), en vertu de tout droit détenu par EXFO, pour utiliser le Produit Matériel uniquement selon les instructions d'EXFO, sous réserve des termes et conditions du Contrat.

7. SURVIE

Les dispositions de la Section 3 (Garanties limitées sur les Produits Matériels et avis de non-responsabilité), de la Section 5 (Produits Non Standards), de la Section 6 (Propriété Intellectuelle), de la présente Section 7 (Survie) et de la Section 8 (Conditions incorporées) des présentes Conditions des Produits Matériels survivront la résiliation ou l'expiration du Contrat. Toutes les autres Sections qui, par leur sens et leur contexte, sont destinées à survivre à l'exécution, la livraison, l'exécution et la résiliation du Contrat, survivront et resteront en vigueur.

8. CONDITIONS INCORPORÉS

Sauf accord contraire des Parties, les modalités et conditions des Conditions Générales de Vente sont incorporés aux présentes par référence.



Annexe A : Conditions des Produits Non Standards

Pour les Produits Non Standards, des Conditions Spécifiques peuvent s'appliquer, tel qu'indiqué ci-dessous :

- a. Les Bons de Commande pour les Produits Non Standards ne peuvent pas être annulés. Les Produits Non Standards ne peuvent pas être retournés à EXFO pour remboursement ou crédit.
- b. La date de livraison fournie par EXFO est une estimation basée sur la disponibilité actuelle et/ou prévue des ressources de R&D nécessaires pour développer un Produit Non Standard. Une date de livraison ferme sera fournie à la réception d'un Bon de Commande. EXFO n'accepte aucune pénalité.
- c. Le développement des Produits Non-Standard comporte un ou plusieurs facteurs de risque. EXFO se réserve le droit d'annuler l'offre ou tout bon de commande ultérieur si EXFO n'est pas en mesure d'atteindre les objectifs du projet.
- d. Les spécifications des Produits Non Standards incluses dans le devis sont garanties dans la mesure du possible. Les certificats d'étalonnage et/ou les rapports de test, s'ils sont inclus, peuvent différer des Produits standards d'EXFO.
- e. Les Logiciels et/ou Micrologiciels livrés avec les Produits Non-Standard peuvent être personnalisés et spécifiques. EXFO ne garantit pas la compatibilité avec les futures mises à jour ou mises à niveau.